

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org>

Conseil d'Etat  
Monsieur le Président du Conseil D'Etat  
Maurice ROPRAZ  
Grand-Rue 27  
1701 Fribourg

Monsieur le Président du Grand Conseil  
Bruno Boschung  
Elswil 24  
3184 Wünnewil

Estavayer-le-Lac, le 22 septembre 2017  
[http://www.swisstribune.org/doc/170922DE\\_MR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170922DE_MR.pdf)

## **OMERTA SUR LE RAPPORT ROUILLER VOTRE ENGAGEMENT PERSONNEL**

Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Monsieur le Président du Grand Conseil,

### ***Permettez-moi de me présenter rapidement :***

Je suis ingénieur physicien, MBA. A la fin des années 80, j'étais directeur général de Balzers Singapour, un des fleurons de l'industrie suisse qui apportait sa contribution au développement des technologies nouvelles du numérique. En 1993, j'ai lancé en pionnier suisse une startup pour développer des applications numériques interactives et exploiter ce nouveau marché avec une technologie grand public. J'avais un projet avec un business plan très proche de celui de Jeff Bezos qui, à la même époque en pionnier aux USA, lançait la startup Amazon.

Je suis entré en relation d'affaire avec Me Patrick Foetisch, le Président du Conseil d'administration d'une société, avocat de métier. En 1995, je me suis fait voler mon produit et détruire mon entreprise par ce Président administrateur qui se servait de son Titre d'avocat et des relations qui lient les avocats aux Tribunaux pour commettre des crimes économiques en toute impunité. Il avait simplement dit que ses infractions ne seraient jamais instruites de par son Titre d'avocat et ses relations en haut lieu.

Par la suite, on m'a appris qu'il était protégé par une organisation criminelle liée à la haute franc-maçonnerie. Des professionnels de la loi m'ont expliqué comment la franc-maçonnerie est infiltrée dans le monde politique et qu'elle contrôle la justice. Ils m'ont fait découvrir le principe de « l'inverse de la présentation » appliqué par la haute franc-maçonnerie pour tromper les citoyens.

### ***De la violation de la Constitution fédérale par les membres de l'organisation criminelle***

Actuellement, je me fais harceler dans notre Canton par cette organisation criminelle qui permet à Me Patrick Foetisch de commettre ses crimes en toute impunité. La mort de Me Cyrille de Montmollin donne une dimension particulière à ce harcèlement. Cette dimension vous concerne.

Cette organisation criminelle peut agir seulement avec la protection d'élus qui trompent leur électorat sur leurs Valeurs. Ils se sont fait élire en promettant de respecter la Constitution fédérale. En pratique, ils servent leur intérêt personnel et ceux de cette organisation criminelle. Ces élus malhonnêtes, ou lâches, appliquent « le principe de l'inverse de la présentation », ou observent le SILENCE, pour couvrir les crimes commis par les membres de la haute franc-maçonnerie.

La violation crasse des droits fondamentaux par cette organisation criminelle a déjà été établie par des citoyens respectueux des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Ils se sont annoncés comme étant les témoins des agissements de cette organisation criminelle. Ils ont témoigné dans le cadre du dépôt d'une demande<sup>1</sup> d'enquête parlementaire pour que nos élus mettent fin aux agissements des membres de cette organisation criminelle.

**Le traitement de cette demande d'enquête parlementaire avec les témoignages du public est comme une vidéo cachée qui montrerait des Prêtres pédophiles filmés à leur insu, pris sur le fait, qui violent des enfants à l'abri des lumières avec en parallèle une enquête ouverte par un journaliste.**

- **la vidéo cachée montrerait les atrocités commises par ces Prêtres en abusant sexuellement de ces enfants sans défenses. Elle montrerait les hauts dirigeants, enregistrés à leur insu et au courant de ces atrocités, qui décident de tromper les membres de leur consécration en calomniant ces enfants avec des fausses dénonciations pour les salir encore plus et rendre encore plus infâmes les viols qu'ils ont subis de membres actifs de leur consécration.**
- **L'enquête ouverte par le journaliste montrerait comment les hauts dirigeants de la Consécration ont procédé pour violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale en faisant établir une fausse expertise, où le droit des parties d'être entendus des enfants a été violé pour préserver leurs privilèges et salir encore plus les enfants victimes de leurs viols. Elle montrerait comment les hauts dirigeants de la Consécration exercent l'OMERTA en trompant leurs membres pour pouvoir continuer de permettre aux membres de leur consécration de violer les droits fondamentaux d'enfants sans défenses en toute impunité.**

**Je rappelle que les faits exposés ci-dessus, pris comme exemple de comparaison, ont bel et bien existé et qu'ils ont conduit à l'initiative de la réparation qui a été acceptée. Ce n'est pas de la fiction mais une réalité sur laquelle les médias ont rompu l'OMERTA très récemment.**

**Du RAPPORT ROUILLER ou de la fausse expertise montée par l'organisation criminelle qui protège Me Foetisch pour contrer les enregistrements de la violation des droits fondamentaux**

Si un enregistrement vidéo montre un prêtre abusant d'un enfant et que le Prêtre nie les faits, on ne peut pas faire disparaître cette preuve du crime. Par contre, des autorités malhonnêtes peuvent faire censurer l'enregistrement vidéo et demander à un expert qu'il rédige un rapport sur le contenu de l'enregistrement vidéo, où il nie les faits. Les autorités malhonnêtes peuvent informer l'expert qu'elles violeront aux victimes le droit d'être entendu pour que son expertise ne puisse pas être contestée.

Si l'expert est neutre et intègre, il refusera de rédiger une fausse expertise. Par contre si cet expert est membre d'une organisation criminelle comme celle qui protège Me Foetisch, il fera un rapport où il indiquera l'inverse de ce qu'il a vu en ayant l'assurance que les témoins des violations des droits fondamentaux auront leur droit d'être entendu violé et ne pourront pas contester son rapport. Ce sera une fausse expertise montée avec l'astuce grossière de violer le droit d'être entendu des témoins du crime.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

L'expertise servira à produire un déni de justice. C'est le procédé qui a été utilisé par l'organisation criminelle qui protège Me Foetisch pour contrer les violations des droits fondamentaux établies par la demande d'enquête parlementaire et son traitement.

On cite ici un exemple que chaque membre des Autorités fédérales, cantonales et tout citoyen, qui ne sont pas idiots, peuvent vérifier.

En 2007, Me François de Rougemont, un avocat mandaté par le Grand Conseil pour traiter la demande d'enquête parlementaire, a entendu les témoins qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire sur l'organisation criminelle qui empêchait l'instruction des crimes de Me Foetisch.

L'un des points relevés par un des avocats, témoin de la violation des droits fondamentaux, était la valeur du montant du dommage causé par la violation du copyright :

*« Chacun peut contrôler que le Président du Tribunal avait une expertise judiciaire au dossier – qui avait coûté plusieurs dizaines de milliers de francs – qui évaluait le dommage subi par la violation du copyright à plus de 2 millions de francs. Ce Président du Tribunal n'était pas idiot, il ne pouvait pas ignorer les milliers d'heures qu'il faut pour développer et valider un nouveau produit comme un médicament ou une application numérique.*

*Dans son jugement, le Président du Tribunal, Bertrand SAUTEREL, chargeait tous les frais de la justice au soussigné en affirmant que le montant du commandement de payer pour interrompre la prescription était trop élevé. Selon lui, la violation du copyright n'avait pas causé au soussigné un dommage de plus de 4000 CHF, contrairement à ce qu'affirmait l'expertise judiciaire, faite par un professionnel du domaine, qui l'avait estimé à plus de 2 millions »*

Chacun peut apprécier que ce Président du Tribunal, Bertrand SAUTEREL, puisse être un franc-maçon avec cet acte de forfaiture à peine imaginable pour les autres citoyens. Il fait partie de ces magistrats qui se moquent du respect des droits fondamentaux et qui n'hésiteront pas à nier un crime d'un prêtre pédophile et d'en faire disparaître les preuves. Me De Rougemont, face aux professionnels de la loi et aux témoins, n'a pas pu justifier un tel acte de forfaiture du Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, qui pratique l'inverse de la présentation, soit la méthode appliquée par l'organisation criminelle qui protège Me Foetisch.

C'est alors que le Grand Conseil a mandaté Me Claude ROUILLER pour faire une fausse expertise sur ces faits.

Me Claude ROUILLER a fait un rapport en deux parties :

- Dans la première partie, il confirme que le Grand Conseil a la compétence de se saisir de plainte en cas de violation crasse des droits fondamentaux par les Tribunaux
- Dans la seconde partie, il dit avoir étudié le dossier et il dit qu'il n'y a pas de déni de justice caractérisé.

**Chacun peut contrôler dans le dossier de l'affaire, que Me Claude ROUILLER n'a pas mis dans son rapport les faits exposés ci-dessus dont cet acte de forfaiture sur lesquels aurait dû porter son rapport.**

#### **DE L'OMERTA SUR LE RAPPORT ROUILLER exercée par l'organisation criminelle qui protège Me Foetisch**

Il est important de noter que Me Claude ROUILLER a confirmé que le Grand Conseil a la compétence pour intervenir si les Tribunaux ne font pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Citation :

*« La haute surveillance du parlement sur ces juridictions se limite donc en principe au contrôle de la gestion des organes juridictionnels. Elle ne s'arrête cependant pas strictement à leur gestion proprement dite, elle inclut aussi la compétence de se saisir de plaintes ou de dénonciations **pour déni de justice caractérisé ou permanent, pour violations crasses et manifestes des règles fondamentales de la procédure, pour refus de statuer ou pour retard injustifié avérés**, voire de violations constantes de la législation matérielle lorsqu'elles sont le fruit de l'intention ou de l'incurie. De telles irrégularités sont en effet propres à donner au peuple le sentiment **que les tribunaux n'ont plus le pouvoir ou la volonté de rendre la justice de manière générale** ou dans une cause déterminée. »*

Le public, Me Schaller et le soussigné, ont réagi lorsqu'ils ont découvert qu'ils n'avaient pas été consultés pour la seconde partie du rapport dont les faits ne sont pas en relation avec la demande d'enquête parlementaire et son traitement. Une analyse<sup>2</sup> de ce rapport a été transmise par Me Schaller au Grand Conseil.

En mars 2016, Le Grand Conseil a finalement accepté d'expliquer pourquoi les parties prenantes s'étaient vu refuser le droit d'être entendu. L'entretien a eu lieu avec Me Bettex qui représentait le Grand Conseil.

Me Bettex avait interdit lors de cette séance que l'on puisse parler des questions de fonds ! Il avait oublié de dire qu'il était à la fois l'avocat qui avait créé le dommage en empêchant le témoin unique de la fausse dénonciation de témoigner, à la fois l'avocat du Conseil d'Etat et à la fois l'avocat du Grand Conseil. Curieusement, il était venu à la séance sans être annoncé.

Suite à une question du soussigné, il a dû faire une exception à son interdiction de parler du fonds. Il a dû révéler à la Présidence du Grand Conseil qu'il était celui qui avait empêché de démentir la fausse dénonciation contre le soussigné qui a provoqué la demande d'enquête parlementaire. Il a dû expliquer qu'il était impossible<sup>3</sup> de démentir cette fausse dénonciation dans les conditions où ils l'ont montée.

Il a annoncé de plus que le Tribunal<sup>4</sup> fédéral empêcherait que Me Schaller puisse représenter le soussigné pour contester la violation manifeste des règles de la bonne foi dans le rapport ROUILLER, où le droit des parties d'être entendu a été violé de manière crasse.

Le Tribunal<sup>5</sup> fédéral a confirmé la prise de position de Me Christian BETTEX, comme le montre la demande de révision du jugement du TF qui a aussi été rejetée.

## **DE VOTRE ENGAGEMENT PERSONNEL SUITE A DEUX RENCONTRES INATTENDUES**

### ***La rencontre avec la Chamane***

En 2001, une Chamane m'a approché. Elle m'a demandé si je savais pourquoi j'étais tombé sur Me Patrick Foetisch et pourquoi elle m'avait rencontré. Il est un fait que Jeff Bezos n'est pas tombé sur Me Foetisch lorsqu'il a lancé sa startup et qu'il n'a certainement pas rencontré une Chamane.

Cette Chamane m'a annoncé que mon destin allait m'amener à devoir démasquer des dirigeants d'Etat qui violent les Valeurs de la Vie et à devoir provoquer le changement. Elle m'a annoncé que je serais soutenu dans ce combat par des forces inattendues.

Elle m'a dit qu'à chaque dirigeant que je contactais, je devais lui poser 5 questions que voici :

- 1) *Savez-vous pourquoi vous êtes né ?*
- 2) *Savez-vous quel est votre destin ?*
- 3) *Savez-vous pourquoi vous m'avez rencontré ?*
- 4) *Savez-vous que face à la mort, vous serez tout seul avec l'entière responsabilité des actes de votre Vie ?*
- 5) *Croyez-vous que les forces du mal existent ?*

### ***La rencontre avec l'avocat dissident***

Je ne sais pas si la prédiction de la Chamane s'est réalisée. Par contre, j'ai bien eu le soutien de forces inattendues telles que : l'intervention de Me Schaller qui m'a été proposée par un avocat ; l'intervention du Professeur Riklin qui m'a été proposée par un avocat ; le dépôt de la demande d'enquête parlementaire déposée par le Public ; l'intervention d'un député, professeur de l'EPFL, dans

---

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/d2470\\_150304DE\\_RS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2470_150304DE_RS.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/160322DE\\_MR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160322DE_MR.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/160520RS\\_TF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160520RS_TF.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/160819RS\\_TF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160819RS_TF.pdf)

le traitement de la demande d'enquête parlementaire ; la première partie du rapport Rouiller qui rappelle la compétence du Parlement ; la conférence du MBA-HEC en 2010 avec un Professeur qui n'a pas caché que ce qu'il voyait le faisait frémir ; la seconde partie du rapport ROUILLER discutée lors de cette rencontre du MBA qui a amené des ingénieurs à me communiquer des données cachées obtenues par hacking ; l'intervention inattendue de Me Christian Bettex qui a permis d'établir que j'avais fait l'objet d'une dénonciation calomnieuse qu'il est impossible de démentir, Etc.

Finalement, en 2016, l'intervention de Me Bettex m'a mis en contact avec un avocat dissident, proche du monde des ingénieurs travaillant dans les technologies du numérique, qui m'a proposé une nouvelle force inattendue de plus, comme l'avait prédit cette Chamane.

Je ne sais toujours pas si c'est un hasard. Par contre, en 2016, cet avocat dissident m'a appris que le talon d'Achille des membres de la franc-maçonnerie est la destruction de la Vie de leur famille. Cet avocat s'est engagé à détruire la Vie d'un haut dirigeant, si le Tribunal fédéral empêchait que Me Claude ROUILLER doive s'expliquer sur son rapport et que j'arrive à le rendre public. Il veut faire abattre un Conseiller fédéral pour que le Conseil fédéral rétablisse le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Cet avocat m'a recommandé de rendre visible les actions de tous ceux exercent l'OMERTA sur les agissements de l'organisation criminelle qui protège Me Foetisch. Il m'a laissé entendre que tous ceux qui exercent l'OMERTA seraient aussi exposés à des représailles.

#### ***De la mort de Me Cyrille de Montmollin***

Me Cyrille de Montmollin n'a pas répondu aux questions de la Chamane. Il est mort subitement alors qu'il faisait l'objet d'une plainte pénale suite à de la contrainte exercée sur mon avocat. La plainte est tombée, mais l'action de Me de Montmollin a continué à empoisonner la procédure, alors qu'il était mort. Sa famille a su ce qui s'était passé. Un des documents, qui sert à me harceler, ramène au grand jour ces faits qu'il avait emportés dans sa tombe. Ce document<sup>6</sup> montre l'importance pour que vous assuriez le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Face à une organisation criminelle, il n'y a pas de frontière entre les cantons, les états et même la Mort. La mort de Me de Montmollin n'a pas pu effacer ce qui s'est passé. Cela montre l'importance des questions posées par la Chamane sur le pourquoi de la Vie d'un élu qui doit faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et qui l'engage personnellement.

#### **BUT DE CE COURRIER**

Les éléments exposés ci-dessus font beaucoup d'information à digérer. Ils sont nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur l'objet de ce courrier :

- d'après les éléments établis ci-dessus, Monsieur le Président du Conseil d'Etat et Monsieur le Président du Grand Conseil, vous êtes les deux hauts dirigeants de notre Canton selon la prédiction qu'a faite la Chamane en 2001.
- selon le Rapport ROUILLER, vous avez la compétence pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et donner accès à des Tribunaux neutres

Je ne sais pas si vous faites partie des dirigeants qui violent les Valeurs de la Vie et que je dois démasquer. Je ne sais pas si vous êtes franc-maçon, ou si vous êtes membres de l'organisation

---

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170919DE\\_TB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170919DE_TB.pdf)

criminelle qui soutient Me Foetisch et que vous exercez l'OMERTA sur la violation des droits fondamentaux. Je pars naturellement du principe que ce n'est pas le cas.

Par contre, je sais que je dois vous rencontrer suite aux éléments exposés ci-dessus.

Je considère que la Chamane m'a dit de vous poser ces questions pour que vous parliez en tant qu'être humain qui a choisi d'être élu et de devenir Présidents pour faire appliquer la Constitution fédérale.

Je considère que ce qui est important, ce sera votre action en tant qu'être humain avec vos Valeurs, car c'est le message que m'a transmis aussi bien la Chamane que l'avocat dissident. La mort de Me de Montmollin montre que la mort d'un avocat ne suffit pas pour faire disparaître la violation crasse des droits fondamentaux par les membres de l'organisation criminelle qui protège Me Foetisch.

Vous trouverez en annexe deux courriers l'un<sup>7</sup> avec le Procureur (170916DE\_RB), l'autre<sup>8</sup> avec le Tribunal (170919DE\_TB) qui montre le harcèlement dont je fais l'objet qui est directement lié à la seconde du RAPPORT ROUILLER et que la mort de Me de Montmollin a permis de ramener au grand jour.

Je prendrai contact très prochainement pour fixer un rendez-vous et répondre à vos éventuelles questions. Je pourrai vous présenter une des solutions que suggérait Me Schaller pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Au plaisir de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat et Monsieur le Président du Grand Conseil, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Annexes : pour préserver la planète, les annexes sont sous forme numérique uniquement, sauf deux annexes qui montrent le harcèlement et le déni de justice permanent dont je fais l'objet

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/170922DE\\_MR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170922DE_MR.pdf)

---

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170916DE\\_RB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170916DE_RB.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170919DE\\_TB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170919DE_TB.pdf)